



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 novembre 2021

**Commission attractivité, sports,
culture, tourisme, associations,
jeunesse, collèges**

**Commission Attractivité, sport, culture, tourisme,
associations, jeunesse, collèges**

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON - Travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson, adhésion au collectif Patrimoine du CRT, prolongation de la location d'une exposition du musée de Préhistoire	3
402	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	COLLEGES PUBLICS - Dotation de fonctionnement	18
403	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES - Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes - Mandat 2021-2023	34

Direction des archives et du patrimoine culturel

Grand Site de Solutré

Réunion du 19 novembre 2021

N° 401

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

Travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson – Adhésion au Collectif patrimoine CRT – Prolongation de la location d'une exposition du Musée de Préhistoire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le bilan chiffré de la saison estivale montre une très bonne fréquentation du musée de Préhistoire et de la Maison du Grand Site, globalement au même niveau que 2020 qui était déjà une année exceptionnelle. Les deux établissements ont été confrontés à une météo très maussade en juillet et à la mise en place du passe sanitaire au cours du mois d'août, une contrainte qui a finalement été bien acceptée par le public. Un retour des touristes étrangers a été constaté en août.

La présence quotidienne de la « patrouille », une équipe formée de 2 agents du Grand Site, sur le site de Solutré, tous les jours de 10h à 18h du 1^{er} juillet au 31 août, est très appréciée des visiteurs. Elle permet de faire face aux pics de fréquentation estivale en assurant la bonne gestion du stationnement, la surveillance des espaces naturels, l'accueil du public, l'information touristique, le traitement des incivilités...

• Présentation de la demande

1. Travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson : avenant n°1 à la convention de partenariat financier 2019-2028 entre le Département et Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

Dans le cadre du programme d'actions 2019-2024 du Grand Site, le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à accompagner les communes de Solutré-Pouilly et Vergisson dans la sécurisation des falaises des deux Roches, sites très fréquentés par les randonneurs et les pratiquants de l'escalade. Ainsi, plus de 40 000 passages ont été comptabilisés par l'éco-compteur installé au sommet de la Roche de Solutré sur les seuls mois de juillet et août 2021.

Comme cela a été fait en 2020 pour la Roche de Solutré, le Département va réaliser cet automne des travaux sur la falaise de la Roche de Vergisson afin d'améliorer la sécurité du public qui emprunte les sentiers de randonnée ou qui pratique l'escalade dans ce secteur. La part des travaux urgents à réaliser représente un coût estimé à 130 000 € HT.

L'article 2 de la convention de partenariat entre le Département et MBA adoptée le 21 décembre 2018, pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson prévoit que MBA, au-delà de sa participation financière annuelle, « *pourra également participer au financement d'opérations spécifiques nécessaires à la mise en*

œuvre du programme opérationnel du Grand Site de France. Ces dépenses supplémentaires, convenues préalablement entre le Département et MBA, seront ainsi soutenues financièrement par cette dernière par le biais d'avenants. »

Le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération, par courrier du 2 juillet 2021, a indiqué que l'EPCI souhaitait contribuer financièrement à l'opération de sécurisation de la Roche de Vergisson à hauteur de 50 000 € HT. La demande de subvention du Département a été approuvée par le Conseil communautaire du 21 octobre dernier.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de partenariat financier 2019-2028 entre le Département et MBA pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson afin d'ajouter le paragraphe suivant à son article 2 :

« MBA accorde au Département de Saône-et-Loire une subvention d'investissement exceptionnelle s'élevant à 50 000 € HT, en participation aux travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson qui seront réalisés au cours de l'automne 2021 sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du programme d'actions du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Le coût total de l'opération est estimé à 130 000 € HT. La subvention sera versée dans son intégralité à la fin de l'opération sur présentation des justificatifs financiers. Le montant définitif de la subvention est calculé en fonction des dépenses éligibles HT effectivement réalisées et justifiées, sur la base d'un taux d'aide de 38,46 % tel que défini dans l'annexe financière jointe au présent avenant. »

2. Adhésion du Département au Collectif « patrimoine » du Comité régional du tourisme (CRT) pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

Le Département adhère depuis 2019 au collectif de la filière « patrimoine » mis en place par le Comité régional du tourisme, au titre du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. L'objectif de cette démarche est de mutualiser les efforts des sites adhérents afin de développer l'économie touristique de la région autour de 3 destinations (Bourgogne, Montagnes du Jura et Massif des Vosges) et de 4 filières-produits prioritaires (patrimoine, itinérance, œnotourisme et tourisme d'affaires).

Le collectif « patrimoine » du CRT réunit aujourd'hui les principaux sites touristiques de la région Bourgogne Franche-Comté : Les Hospices de Beaune, la Citadelle de Besançon, la Basilique de Vézelay, Les Climats de Bourgogne, les Cascades du Hérisson, l'Abbaye de Fontenay, la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Le département de Saône-et-Loire est représenté au sein du collectif par les deux Grands Sites Solutré Pouilly Vergisson et Bibracte.

Ce travail collaboratif des sites touristiques permet notamment de mobiliser des budgets afin de développer des offres patrimoniales de manière efficace, organisée et co-construite et leur valorisation collective en France et à l'international.

Il est proposé de poursuivre cette action de partenariat avec le CRT au cours des trois années à venir (2021-2023) et de signer la convention proposée en annexe avec Bourgogne-Franche-Comté Tourisme. L'adhésion du Département pour 2021 s'élève à 7 500 €.

3. Avenant au contrat de prêt locatif de l'exposition itinérante « Bienvenue chez les Préhistos »

Le Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon, géré par le Département des Alpes-de-Haute-Provence, loue et présente actuellement au public l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » produite par le Département de Saône-et-Loire pour le Musée de Préhistoire de Solutré.

Ayant attiré plus de 35 000 visiteurs, cette exposition a rencontré un vif succès au cours de l'été 2021. Aussi, le Musée de préhistoire des Gorges du Verdon souhaite-t-il prolonger la période de location d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 12 janvier 2023.

Il convient donc de préciser les modalités de cette prolongation dans le cadre d'un avenant au contrat de prêt locatif, sachant que le montant de la location s'élève à 5 250 € pour une année supplémentaire.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

La subvention de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant les travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson est prévue au projet de Décision modificative n°2 2021 du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « patrimoine naturel », l'article 7474.

Les crédits pour l'adhésion au collectif de la filière « patrimoine » du Comité régional du tourisme sont inscrits au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « accueil public animation », l'article 6281.

Les recettes du prêt locatif de l'exposition itinérante seront imputées au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », l'opération « patrimoine culturel », l'article 7083.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier 2019-2028 entre le Département et Mâconnais Beaujolais Agglomération pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson joint en annexe et m'autoriser à le signer;
- approuver la convention de partenariat 2021-2023 entre le Département et Bourgogne Franche-Comté Tourisme jointe en annexe et m'autoriser à la signer ;
- approuver l'avenant au contrat de prêt locatif de l'exposition itinérante « *Bienvenue chez les Préhistos* » entre le Département de Saône-et-Loire et le Département des Alpes-de-Haute-Provence gestionnaire du Musée de Préhistoire des Gorges du Verdon joint en annexe et m'autoriser à le signer.

Le Président,
André ACCARY

COLLECTIF PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/2023

Entre les organismes suivants :

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, 5 avenue Garibaldi, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur Loïc NIEPCERON

Ci-après dénommé « **BFCT** »

et

Nom du partenaire :

Adresse :

.....

Représenté par (prénom/nom/fonction) :

N° de SIRET :

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Représentant l'offre suivante :

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties ».

PREAMBULE :

BFCT a initié début 2020 une réflexion sur sa stratégie marketing, pour donner suite à la validation par l'exécutif du Conseil régional de la stratégie d'attractivité pour la région Bourgogne-Franche-Comté, qui repose sur 5 éléments :

- 1- Une Région qui doit être unie sans être uniforme ;
- 2- Coopérer avec les territoires infras et mobiliser toutes les énergies locales pour émerger ;
- 3- Se raconter autrement que comme une addition d'anciennes régions ;
- 4- Passer d'un territoire désirable touristiquement à un territoire désirable globalement, en allumant le moteur des attractivités résidentielle et économique ;
- 5- Devenir la Région de référence autour du mode de vie sain et être un territoire accessible.

Cette réflexion, menée toute l'année 2020, a abouti à une nouvelle stratégie marketing qui s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- 1- « **Raconter** » la nouvelle Région avec des noms de destination touristiquement puissants et évocateurs (**La Bourgogne, Montagnes du Jura, Vosges du sud**), pour rassembler l'ensemble des acteurs du territoire et séduire les clientèles visées. Cette clé d'entrée par destination – gérée

chacune par un collectif ad hoc réunissant les destinations infra souhaitant collaborer – devient la pierre angulaire de la stratégie marketing, qui devra :

- a. Décliner le positionnement de la stratégie d'attractivité sur son champ d'actions sur le territoire et avoir ainsi la capacité de créer un mouvement unitaire de l'ensemble des acteurs ;
 - b. Identifier la nature des cibles qu'elle veut cibler (en conquête et en fidélisation) ;
 - c. Définir les marchés émetteurs sur lesquels elle veut concentrer la majorité des moyens pour éviter toute dilution et piloter globalement les performances.
- 2- **Réorienter les collectifs filières** (patrimoine, itinérance, œnotourisme, tourisme d'affaires) vers une approche beaucoup plus marketing, pour qu'ils deviennent les « têtes de pont » sur les stratégies de contenus et de produits pour chacune des thématiques et plus uniquement des instances pour initier des actions de communication : ainsi, l'offre de services de ces collectifs filières est revue autour de 4 axes : la veille et l'observation, l'organisation et la structuration de l'offre sur le territoire, la formation des acteurs et la promotion auprès des clientèles d'experts de ladite filière pour lesquelles la destination importe peu.
- 3- **Mettre en œuvre un plan marketing régional global articulant les plans marketing des destinations**, assorti d'un pilotage pour mesurer l'efficacité des actions et ainsi activer les leviers nécessaires pour optimiser la pertinence des actions engagées et mieux rationaliser les choix d'orientations.

Cette nouvelle stratégie se concrétise en 2021 par la signature de **conventions** entre BFCT et des partenaires institutionnels ou socio-professionnels de la région, qui illustrent la volonté de BFCT de travailler en **partenariat**, pour mutualiser les efforts de chacun afin de développer dans un esprit collectif l'économie touristique de la région autour de 3 destinations (Bourgogne, Montagnes du Jura et Massif des Vosges) et de 4 filières-produits prioritaires (patrimoine, itinérance, œnotourisme et tourisme d'affaires).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en œuvre par BFCT de sa stratégie marketing partagée, et notamment la mise en place du **collectif Patrimoine**, afin d'assurer le développement des offres patrimoniales en Bourgogne-Franche-Comté et leur valorisation collective en France et à l'international.

Avec pour enjeux principaux la montée en qualité des offres et la satisfaction des clients, ce collectif poursuit les objectifs suivants :

- déployer un marketing à 360° mieux coordonné,
- imaginer et mettre en marché des offres plus expérientielles et plus personnalisées, pour répondre aux attentes des différentes cibles (clientèles généralistes des destinations, clientèles expertes/affinitaires de la filière, habitants de la région Bourgogne-Franche-Comté).

Article 2 : Engagements de BFCT

BFCT s'engage à :

2.1. Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions annuel en concertation avec les partenaires du collectif, en 4 axes :

- des actions de développement :
 - veille-observation : production de données-clés des filières, à la fois sur le territoire mais également au regard de l'univers concurrentiel, réalisation d'études de clientèles ou de marchés, mise à disposition d'outils...
 - ingénierie : accompagnement des membres à la segmentation de leurs offres en fonction des cibles, à la personnalisation des offres au fil du parcours-client...
 - formation : webinaires d'information, ateliers de formation, journées d'échanges de bonnes pratiques...
- des actions de promotion/communication envers des cibles experts/affinitaires, avec le meilleur mix-média entre :
 - de la production de contenus,
 - de la publicité (achats médias et campagnes de communication),
 - de l'influence (relations grand public, presse, influenceurs et AGV/TO),
 - des réseaux sociaux et des plateformes communautaires.
- des actions de promotion/communication envers des cibles généralistes :
 - sur proposition des collectifs-destinations, en fonction de leurs stratégies marketing respectives (cibles et marchés traités, mix-média privilégié),
 - avec un travail préalable pour les collectifs-filières de traduction dans les offres des promesses des marques de destination.
- des actions de promotion/communication envers les habitants de la région, sous la signature « Sortez chez vous en Bourgogne-Franche-Comté ».

2.2. Affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du plan d'actions, au mieux des intérêts des partenaires, et utiliser le budget mobilisé uniquement pour la réalisation du dit plan d'actions :

- pour l'année 2021, la participation financière de BFCT s'élève pour ce collectif à 133 830 €
- si son budget voté par le Conseil régional le permet, cette base sera reconduite sur les 2 prochaines années.

2.3. Communiquer au Partenaire toutes les informations et documentations utiles et assurer le bon fonctionnement des outils mis à sa disposition, notamment Décibelles Data.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Afin de contribuer au et de bénéficier du plan d'actions du collectif Patrimoine coconstruit avec BFCT, le Partenaire s'engage à :

3.1. Assurer sa présence dans les instances du collectif le concernant et coopérer avec les autres adhérents pour la mise en œuvre et la bonne réalisation du plan d'actions.

3.2. Verser pour l'année 2021 une contribution de :€ TTC* (selon grille jointe en annexe).

Cette somme sera versée en un seul versement par virement à l'ordre de BFCT – Crédit coopératif – IBAN FR76 4255 9100 0008 0142 0446 293 après réception de la facture.

**Montant TTC car BFCT n'est pas assujetti à la TVA.*

3.3. Communiquer à BFCT toutes les informations et documentations utiles, saisir toutes les données nécessaires dans Décibelles Data, et fournir toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les actions qui lui sont confiées aux termes de la présente convention.

Article 4 : Gouvernance

Une bonne gouvernance doit s'appuyer sur des principes de gestion et de coordination qui concilient efficacité et démocratie interne dans un esprit collégial qui doit prévaloir dans la création des collectifs.

La gouvernance du collectif Patrimoine s'exercera à trois niveaux :

- une instance plénière,
- un club des sites incontournables,
- des commissions thématiques.

4.1. L'instance plénière

L'instance plénière rassemble l'ensemble des membres du collectif.

BFCT anime cette instance et en organise les réunions.

Elle se réunit deux fois par an au minimum :

- une réunion destinée à la présentation et validation des budget et plan d'actions de l'année N, en début d'année N,
- une réunion destinée à la présentation du bilan de l'année N et des budget et plan d'actions prévisionnels de l'année N+1, au plus tard le 10 décembre de l'année N.

4.2. Le club des sites incontournables

Rassemblant les représentants des biens UNESCO, des grands sites et des sites emblématiques de la région emblématique de la filière, il se réunit autant que de besoin, à l'initiative de BFCT ou à la demande d'un de ses membres, pour la réalisation d'une action ou le déploiement d'un dispositif les concernant exclusivement.

4.3. Les commissions thématiques

En fonction du plan d'actions du collectif, BFCT initiera des commissions thématiques pour travailler sur tel ou tel sujet.

Ces commissions seront constituées sur la base du volontariat et des centres d'intérêt.

Elles se réuniront autant que de besoin et jusqu'à finalisation du sujet traité.

Article 5 : Durée

La présente Convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'engagement financier est conclu pour la première année. Il sera formalisé pour les 2^{ème} et 3^{ème} exercices via la signature d'un bulletin annuel de ré-adhésion.

Article 6 : Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des

présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (à compter de la première présentation de la LRAR), restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Par ailleurs, la présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

Mais aucun Partenaire ne peut mettre fin à cette Convention et retirer sa participation au financement pendant et pour l'année en cours. Tout plan d'actions commencé est dû.

Enfin, le Partenaire peut résilier son adhésion au collectif pour l'année suivante en prévenant BFCT par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le 15 novembre de l'année en cours** : ce courrier vaudra résiliation de la présente Convention. Le Partenaire ne sera pas en droit d'obtenir le remboursement de sa contribution pour l'année en cours.

Article 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

A défaut, les litiges seront portés à la connaissance des tribunaux compétents de droit commun.

Fait à Dijon, en deux exemplaires, le

Loïc NIEPCERON

.Nom – Prénom :

Président
BFCT

Fonction
Organisme



COLLECTIF PATRIMOINE

Bulletin d'engagement

A retourner à :
Catherine DEMOLY – c.demoly@bfctourisme.com – tél : 03 81 25 08 13
avant le 15 janvier 2021

Structure : ;;;.....

Nom du contact patrimoine :

Prénom :

Fonction :

Adresse :
.....
.....

Code postal : /_/_/_/_/ Ville :

Mail :

Téléphone :

- déclare souhaiter intégrer le collectif patrimoine :

oui non

- et m'engage sur la contribution financière 2021 suivante :

Montant des adhésions	
Site moins de 5 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 650 €
Site entre 5 et 30 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 1 300 €
Site entre 30 et 60 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 4 000 €
Site 60 000 visiteurs et plus	<input type="checkbox"/> 6 000 €
Bien UNESCO ou Grand site de France	<input type="checkbox"/> 7 500 €
Route	<input type="checkbox"/> 1 500 €
Réseau	<input type="checkbox"/> 1 500 €
Fêtes & Manifestations moins de 50 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 650 €
Fêtes & Manifestations entre 50 et 100 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 1 300 €
Fêtes & Manifestations plus de 100 000 visiteurs	<input type="checkbox"/> 2 500 €

NB : 20% de réduction à partir d'un second site, cette réduction s'appliquant au(x) niveau(x) d'adhésion le(s) moins élevé(s)

Fait à, le

CACHET + Signature,

Avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson du 21 février 2019

entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par M. André ACCARY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021,

D'une part

et

la Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), représentée par M. Jean-Patrick COURTOIS, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021,

D'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 21 décembre 2018 adoptant la convention susnommée,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MBA du 13 décembre 2018 adoptant la convention susnommée,

Préambule :

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) souhaite contribuer financièrement à hauteur de 50 000 € HT aux travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson qui vont être réalisés par le Département au cours de l'automne 2021 dans le cadre du programme d'actions du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

L'article 2 de la convention de partenariat financier conclue en 2019 entre le Département et MBA pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson prévoit que MBA « pourra également participer au financement d'opérations spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du programme opérationnel du Grand Site de France. Ces dépenses supplémentaires, convenues préalablement entre le Département et MBA, seront ainsi soutenues financièrement par cette dernière par le biais d'avenants. »

Afin de permettre le versement de cette subvention exceptionnelle, la passation d'un avenant est nécessaire afin de modifier l'article 2 de la convention initiale portant sur l'engagement financier.

Article 1 :

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 de la convention de partenariat :

« MBA accorde au Département de Saône-et-Loire une subvention d'investissement exceptionnelle s'élevant à 50 000 € HT, en participation aux travaux de sécurisation de la Roche de Vergisson qui seront réalisés au cours de l'automne 2021 sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du programme d'actions du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

Le coût total de l'opération est estimé à 130 000 € HT.

La subvention sera versée dans son intégralité à la fin de l'opération sur présentation des justificatifs financiers. Le montant définitif de la subvention est calculé en fonction des dépenses éligibles HT effectivement réalisées et justifiées, sur la base d'un taux d'aide de 38,46 % tel que défini dans l'annexe financière jointe au présent avenant. »

Le reste de l'article est maintenu en l'état.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour MBA,

Le Président,
André ACCARY

Le Président,
Jean-Patrick COURTOIS

Annexe financière

Sécurisation de la falaise de la Roche de Vergisson

Budget et plan de financement prévisionnels

Phase 1 : travaux à réaliser en 2021

Actions – phase 1	Dépenses prévisionnelles	
	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre – ARIAS Montagne	10 000,00	12 000,00
Travaux classés « très urgents »	70 000,00	84 000,00
Travaux classés « urgents »	50 000,00	60 000,00
Total phase 1	130 000,00	156 000,00

Recettes prévisionnelles			
Département de Saône-et-Loire (maître d'ouvrage)		MBA (subvention)	
montant		montant	
HT	TTC	HT	TTC
80 000,00	96 000,00	50 000,00	60 000,00
taux		taux	
61,54 %		38,46%	
Total : 130 000,00 HT 156 000 ,00 TTC			

AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT LOCATIF D'EXPOSITION ITINERANTE

Entre :

Le Département des Alpes de Haute Provence
Dit l'Emprunteur, d'une part,

Et :

Le Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue des Lingendes
71026 MÂCON
D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

L'Emprunteur souhaite présenter au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour sa saison 2021-2022 l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » produite par le Département de Saône-et-Loire pour le Musée de Préhistoire de Solutré, sur le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions le Département de Saône-et-Loire prête les mobiliers, décors et fac-similés qui forment les contenus et la scénographie de l'exposition « *Bienvenue chez les Préhistos* » pendant toute la durée de l'exposition.

Article 1 : OBJET

L'article 1 est modifié : l'ensemble des objets cités en annexe 1 de la convention est mis à disposition de l'emprunteur **jusqu'au 12 janvier 2023** afin qu'il soit exposé au Musée de Préhistoire des gorges du Verdon pour une présentation grand public **du 1^{er} février 2021 au 15 décembre 2022**.

Article 3 – DUREE

L'article 3 est modifié : La convention est conclue à compter de la date effective de sa signature et jusqu'à la fin complète de l'opération, soit **au plus tard le 12 janvier 2023 inclus**.

Article 6 – FRAIS DE LOCATION

L'article 6 est modifié : en rémunération de la mise à disposition de l'exposition, l'Emprunteur s'engage à verser au Département de Saône-et-Loire la somme totale de **11 025 € TTC et 500 €** de forfait journalier par journée d'assistance au montage **ou au démontage**, incluant le transport, le logement et la

restauration de l'intervenant, conformément à la délibération de la Commission permanente du 3 mai 2019. **A cette somme seront déduits les paiements déjà réalisés pour la première année de présentation en 2021, soit 5 512,50 € de frais de location pour l'année 2021. Le montant des frais de location pour l'année 2022 est de 5 512,50 €.**

Article 7 – ASSURANCES – CONTRIBUTIONS SOCIALES

L'article 7 est modifié : L'Emprunteur s'engage à fournir au Département de Saône-et-Loire une attestation d'assurance « Tous risques exposition » couvrant l'ensemble des objets et mobiliers empruntés **jusqu'au retour des objets et mobiliers empruntés, au plus tard le 12 janvier 2023, dans un délai d'au moins 21 jours au plus tard après la signature du présent avenant.**

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour le Département des Alpes de Haute
Provence

Le Président,

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 19 novembre 2021

N° 402

COLLEGES PUBLICS

Dotation de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

Ce rapport a pour objet de déterminer les critères de calcul de la dotation de fonctionnement 2022 des collèges publics de Saône-et-Loire.

• Rappel du dispositif d'aide départementale

En application des articles L213-2 et L421-11 du Code de l'éducation, il appartient au Département de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement et d'équipement des collèges publics et de fixer les orientations budgétaires pour l'année.

Le Département souhaite poursuivre le développement de son action au bénéfice des collèges et des collégiens. Avec plus de 50 M € par an consacrés à cette politique, le Département de Saône-et-Loire fait partie des Départements comparables qui y consacrent le plus de moyens.

La dotation en Saône-et-Loire se situe dans la moyenne haute pour les Départements équivalents soit un montant de 321 € par élève contre :

- 313 € pour la Côte d'Or,
- 309 € pour le Doubs,
- 310 € pour la Haute-Savoie.

De plus, des réserves importantes et improductives existent dans les collèges pour un montant global de 4,8 M€. Comme les deux tiers des autres Départements, la Saône-et-Loire souhaite pouvoir tenir compte de ces fonds de roulement dans son calcul de dotation de fonctionnement annuel. En effet, le rectorat préconise de disposer d'un fonds de roulement compris entre 60 et 90 jours.

Or 23 collèges sont au-dessus de ce seuil (jusqu'à 240 jours pour certains, ce qui représente l'équivalent de près de 4 années de dotation de fonctionnement). Ce seuil de 90 jours de fonds de roulement est un chiffre raisonnable pour faire face aux aléas sur une année scolaire (factures plus importantes que prévues, voyages scolaires suspendus, accidents divers). Sachant que l'aléa climatique est désormais supporté par le Département qui règle directement les factures de gaz et d'électricité dans la quasi-majorité des collèges.

Le Département souhaite donc que les collèges limitent leur fonds de roulement à 90 jours et utilisent pleinement la dotation de fonctionnement au bénéfice des collégiens et de leur famille. Les investissements et l'aide en cas de « coups durs » seront assurés par le Département.

Sur les 4,8 M€ de réserves constatées dans les collèges, la mesure proposée par le Département qui représente une diminution d' 1,1 M€ laisse encore près de 3,8 M€ en réserve dans les comptes des collèges.

En parallèle, le Département augmentera ses crédits d'investissement en faveur des collèges de 1,1 M€ afin de pouvoir répondre plus favorablement aux demandes des collèges concernant le mobilier scolaire, le matériel de restauration scolaire, le matériel pour l'activité des agents, les travaux ou les photocopieurs.

Les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été globalement maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2022.

Parallèlement, le Département a mis en place une démarche de mutualisation des marchés de service permettant une optimisation des coûts de gestion des établissements.

Cette action inclut, la mise en place d'un nouveau marché départemental intégrant 50 collèges pour les photocopieurs, machines à affranchir, produits d'entretien, maintenance des portes et portails, éditions/imprimerie et défibrillateur.

En 2021, 47 collèges adhèrent au marché départemental de prise en charge directe concernant la fourniture de gaz, 49 collèges celui de l'électricité et 49 collèges pour la téléphonie et 47 pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges.

• Présentation de la demande

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des établissements, tout en travaillant avec les collèges sur les économies d'échelle à mettre en place, le présent rapport a pour objet de préciser les critères de calcul de la dotation de fonctionnement présentés en annexe 1 globalement maintenus à l'exception des dispositions liées aux marchés.

1- La dotation de fonctionnement 2022 : critères

Il est proposé de maintenir la majorité des critères d'attribution actuels pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2022 et de retenir les modifications suivantes :

- En application des évolutions du Code de l'urbanisme, la surface SHON est remplacée par la surface plancher. Les critères relatifs à la superficie sont donc modifiés.
- Il est également proposé un écrêtement du fonds de roulement lorsqu'il est supérieur à 90 jours.

Ces critères rappelés ci-dessous sont détaillés dans l'annexe n°1

Entretien :

La dotation de fonctionnement est calculée, en fonction de la surface de ceux-ci. La surface SHON est remplacée par la surface plancher conformément aux articles L.111-14 et R.111-22 du Code de l'urbanisme.

Dotation de base	
Surface plancher inférieure à 4 500 m ²	4,90 € / m ²
Surface plancher comprise entre 4 500 m ² et 8 500 m ²	3,40 € / m ²
Surface plancher comprise entre 8 500 m ² et 11 000 m ²	2,80 € / m ²
Surface plancher supérieure à 11 000 m ²	1,80 € / m ²
Contraintes particulières	
Monte-charge	+ 700 €
Ascenseur	+ 1500 €
(Ascenseur supplémentaire)	+ 1000 €

De plus, un forfait de 25 000 € est proposé pour le collège « Henri Vincenot » de Louhans pour le fonctionnement administratif lié à l'accueil des collégiens dans la cité scolaire gérée par la Région.

En outre, une dotation complémentaire de 1 500 € par modulaire pour la viabilisation est proposée aux collèges de Chauffailles, Saint Martin-en-Bresse et Mâcon Pasteur.

Installations sportives :

La prise en charge des coûts de location des installations sportives reste fixée aux prix plafonds votés par l'Assemblée départementale soit :

- 9,60 € / heure pour les installations couvertes,
- 6,25 € / heure pour les terrains extérieurs,
- 20,90 € par ligne d'eau pour les piscines, plafonnées à 4 lignes d'eau par heure.

Cette dotation est plafonnée en fonction du nombre de divisions et un ajustement sera effectué au vu des dépenses réelles.

Pour l'année 2021 et du fait de la Covid-19, cet ajustement ne sera pas réalisé.

En complément des modalités de calcul décrites ci-dessus, une dotation spécifique est proposée pour le collège "Centre" au Creusot pour l'utilisation de la halle des sports. Le montant sera ajusté si nécessaire au vu du bilan des dépenses réelles transmis par la Ville du Creusot.

Ecrêtement de la dotation de fonctionnement :

Le Département propose donc de mettre en place une règle de calcul de la dotation de fonctionnement prenant en compte les réserves du collège. Le montant des réserves au-delà de 90 jours sera soustrait du montant calculé de la dotation dans la limite du montant de la dotation. Ainsi, c'est un écrêtement d'1 M€ qui est opéré au lieu de 2,2 M€.

L'écèlement sera réalisé pour les établissements dont les jours de fonds de roulement sont supérieurs à 90 jours au 31 décembre N-1 d'après les éléments du compte financier.

Le montant du fonds de roulement supérieur à 90 jours sera calculé et une déduction de la somme sera déduite afin de ramener le Fonds de roulement à 90 jours.

Dans le cas où l'écèlement serait supérieur à la dotation 2022 calculée, aucune dotation ne sera allouée à l'établissement pour 2022.

23 collèges sont impactés par cet écrêtement (annexe 3).

Enfin, pour tenir compte de l'éventuel décalage entre les chiffres dont dispose le Département, au mois d'octobre à savoir le compte financier arrêté au 31/12/2020, et la réalité des fonds de roulement des collèges, le Département, au regard du compte financier 2021, procédera à une dotation complémentaire au printemps suivant. Cela permettra aux collèges qui seraient déjà passés sous le seuil des 90 jours ou à ceux qui auraient vu leur dotation trop réduite, de bénéficier alors d'une dotation ajustée.

Effectif :

Le calcul de la dotation de fonctionnement 2022 s'appuie sur des effectifs transmis directement par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) au titre de la rentrée scolaire 2020-2021.

Les montants des différents forfaits "élève" ou forfaits spécifiques (dotation sorties pédagogiques Réseau d'éducation prioritaire (REP) et SEGPA, ULIS, dotation fixe par collège, forfait élève pour le transport des sorties pédagogiques à vocation culturelle) et forfait élèves internes restent identiques à 2021.

ULIS :

Pour la rentrée 2021, les collèges « Jean Vilar » de Chalon-sur-Saône et « Guillaume des Autels » de Charolles : création d'une classe ULIS. Un forfait « classe ULIS » pour un montant de 1 517 € par classe est octroyé.

Dispositifs relais :

Le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 € par collège, versé aux établissements porteurs : « la Châtaigneraie » d'Autun, « Jacques Prévert » de Chalon-sur-Saône, « Roger Semet » de Digoin et « Robert Schuman » de Mâcon.

Viabilisation :

La dotation « viabilisation » est calculée sur la base de la moyenne des coûts des trois dernières années (2018 - 2019 - 2020) pour les collèges n'ayant toujours pas intégré les marchés départementaux gaz et électricité en 2020.

Pour les collèges qui adhèrent aux marchés « gaz », « électricité » et « téléphonie », les crédits sont pris en charge directement par le Département.

La dotation « eau » est calculée sur la moyenne des trois dernières années également.

2- Simplification des remboursements liés aux marchés départementaux

Rappel des démarches de mutualisation engagées

Une convention unique par Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 afin de fusionner l'ensemble des conventions de mutualisation. Il s'agit alors d'établir une seule convention par collège, avec des annexes reprenant les biens, fournitures ou services et, de supprimer la production des factures détaillées, pour la remplacer par un état des sommes dues établi par l'ordonnateur du Département.

Ainsi, depuis fin 2018, 127 photocopieurs sont gérés par les services départementaux dans 48 établissements, 30 collèges adhérents au marché des machines à affranchir, 43 collèges intègrent le marché pour les achats de produits d'entretien.

Le marché départemental pour les contrats de maintenance des ascenseurs et monte-charges mis en place au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans a permis à 47 collèges disposant d'ascenseurs ou de monte-charges d'intégrer ce marché. Le Département règle directement les dépenses sans remboursement des collèges. Les dotations forfaitaires de 1 500 € pour un ascenseur (1 000 € par ascenseur supplémentaire) et 700 € pour un monte-charge ont donc été retirées de la dotation de fonctionnement.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Département en partenariat avec le SDIS, a mis en place un marché pour l'entretien et la maintenance des portes et portails pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce sont 50 collèges qui ont pu intégrer ce nouveau marché.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes.

Le dépannage est à la charge du collège.

Le Département prend à ce jour à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

La viabilisation

Ce thème reprend les dépenses effectuées par les établissements pour l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage urbain ou autres (bois, fuel). Sur la base des comptes financiers et des déclarations des EPL, le Département calculait jusqu'en 2019 une moyenne pour chacun des fluides, basée sur les dépenses des 3 dernières années. Le montant versé pour ces dépenses était conséquent puisqu'il représente plus de 50 % de la dotation.

Dans un souci de maîtrise de ces dépenses, le Département a lancé en 2017 un marché pour l'achat du gaz. Ce dernier a été renouvelé et est applicable au 1^{er} janvier 2020. Ce sont 47 collèges qui ont intégré le marché départemental.

Suite à la libéralisation des tarifs de l'électricité, une démarche similaire à celle du gaz a été engagée pour la mise en œuvre d'un marché départemental d'achat d'électricité pour l'ensemble des bâtiments départementaux, y compris les collèges. En 2021, 49 collèges ont intégré le marché. Pour ces collèges, la part viabilisation comprend uniquement la part eau (moyenne des trois dernières années calculées d'après l'enquête tableaux de bord (déclaratif collèges).

Les dépenses annuelles d'eau continueront à être réglées directement par chaque collège, aucune mutualisation et mise en concurrence n'étant possible.

Pour les collèges disposant d'un mode d'énergie complémentaire au gaz (chauffage urbain, bois, fuel), il sera déduit de la part viabilisation « gaz » uniquement la partie relative au marché départemental. La somme portant sur le mode d'énergie complémentaire, et calculée sur les trois dernières années, lui sera versée afin qu'il puisse régler directement ses factures.

Au moment du paiement des factures par le Département, si des différences non justifiées et importantes sont constatées, celui-ci se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

Sur le même principe, le Département propose aux collèges qui le souhaitent de bénéficier des tarifs des marchés de la collectivité dans les domaines de la téléphonie (49 collèges adhérents).

3- Orientations budgétaires

Le Département transmettra ses orientations budgétaires dans la notification adressée aux EPLE et dont le détail figure en annexe 2. Ce document donne des informations pratiques et précises aux collèges ainsi que les points de vigilance à observer en matière de suivi des dépenses.

Les principales préconisations adressées aux collèges sont les suivantes :

- s'assurer de la prise en charge de tous les contrats d'entretien et de maintenance obligatoires à l'exception des ascenseurs et monte-charges,
- codifier les dépenses de denrées alimentaires afin d'identifier les achats en produits locaux ou bio,
- codifier les dépenses et subventions Agrilocal,
- affecter les produits des locations des logements de fonction au service général Administration et logistique (ALO) afin d'assurer un entretien régulier de ce parc,
- conserver un fonds de roulement d'un montant équivalent à 15 % du montant de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux dépenses de fonctionnement essentielles comme les travaux d'urgence ou dépenses imprévues,
- acter le versement de la dotation de fonctionnement en 2 fois pour l'année 2022 : 70 % courant janvier et 30 % avant le 1^{er} septembre.

Par ailleurs, cette annexe indique aux établissements les documents qui doivent régulièrement être fournis aux services départementaux pour la connaissance de l'activité, le suivi budgétaire et administratif des EPLE.

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2022. Le montant de la dotation de fonctionnement qui sera notifié aux établissements pour l'élaboration de leur budget sera examiné par la Commission permanente du 19 novembre 2021.

Toutefois, il est à noter que les crédits qui seront votés au budget départemental seront supérieurs au montant total de la dotation de fonctionnement 2022 afin de couvrir d'éventuels besoins exceptionnels. Ces dépenses complémentaires feront l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui a reçu délégation de l'Assemblée départementale par délibération du 22 juillet 2021.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits nécessaires seront proposés au projet de budget primitif 2022 sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux – Equipement des collèges DEJ », l'article 65511.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver les critères de calcul de la dotation définitive de fonctionnement et d'équipement 2022 des collèges publics tels que mentionnés dans le rapport et détaillés en annexe 1,
- adopter les orientations budgétaires qui accompagnent la notification de la dotation de fonctionnement adressée aux chefs d'établissements, précisées dans l'annexe 2.

Le Président,
André ACCARY

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
ELEMENTS DE CALCUL**

Principes	Rappel dotation 2021	Dotation 2022
Effectifs élèves	document transmis par la DSDEN en septembre au titre de l'année scolaire 2020/2021	document transmis par la DSDEN en septembre au titre de l'année scolaire 2020/2021
Dotations variables selon l'effectif	Forfait unique de 32 € par élève	Forfait unique de 32 € par élève
Majorations pour enseignement spécifique * SEGPA (classes de 4ème et 3ème) * ULIS * Elèves internes	75,00 € par élève 1 517 € par section 100 € par élève	75,00 € par élève 1 517 € par section (rentrée 2021) 100 € par élève interne
Dotation fixe par collège	Effectif collège < 600 élèves : 13 000 € Effectif collège > 600 élèves : 17 000 €	Effectif collège < 600 élèves : 13 000 € Effectif collège > 600 élèves : 17 000 €
Dispositif "classes relais"	4 500 € par collège porteur	4 500 € par collège porteur
Dotation pour sorties pédagogiques * SEGPA * REP	1 000 € par SEGPA 1 300 € par collège en REP	1 000 € par SEGPA 1 300 € par collège en REP
Dotation transport pour les sorties culturelles	5,25 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux	5,25 € par élève Majoration 30 % REP Majoration 30 % collèges ruraux
Prise en charge des dépenses de viabilisation (service ALO)	1. <u>Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux</u> (gaz et électricité) : Moyenne de 2017, 2018, 2019. 2. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental gaz</u> : prise en charge directe par le Département. Pour les collèges disposant partiellement d'un autre mode de chauffage (chauffage urbain, bois, fuel), versement de la moyenne viabilisation (2017, 2018, 2019) 3. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental électricité</u> : prise en charge directe par le Département pour les collèges intégrés au marché électricité de 2019 au 1er janvier 2021.	1. <u>Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux</u> (gaz et électricité) : Moyenne de N-3, N-2, N-1. 2. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental gaz</u> : prise en charge directe par le Département. Pour les collèges disposant partiellement d'un autre mode de chauffage (chauffage urbain, bois, fuel), versement de la moyenne viabilisation (N-3, N-2, N-1) 3. <u>Pour les collèges ayant intégré le marché départemental électricité</u> : prise en charge directe par le Département. 4. <u>Pour la viabilisation eau</u> : Moyenne des années N-3, N-2, N-1

Principes	Rappel dotation 2021	Dotation 2022
Prise en charge des dépenses relevant de l'entretien (service ALO)	Surface SHON Inférieure à 4 500 m ² : 4,30 € Surface SHON comprise entre 4 500 m ² et 8 000 m ² : 3,30 € Surface SHON supérieure à 8 000 m ² 2,30 € + 1 500 € si établissement avec ascenseur et 1 000 € par ascenseur supplémentaire pour les contrats non pris en charge par le Département en 2020 + 700 € si établissement avec monte-charge pour les contrats non pris en charge par le Département en 2020. + 1 500 € si gymnase > 500 m ²	Surface plancher < 4 500 m ² => 4,90 €/m ² Surface entre 4 500 et 8500 m ² => 3,40 €/m ² Surface entre 8 500 et 11 000 m ² => 2,80 €/m ² Surface plancher > 11 000 m ² => 1,80 €/m ² <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € si établissement avec ascenseur et 1 000 € par ascenseur supplémentaire pour les contrats non pris en charge par le Département en 2021. • 700 € si établissement avec monte-charge pour les contrats non pris en charge par le Département en 2021 • Pour les modulaires: 1 500 € par modulaire
Education physique et sportive Dotation spécifique location après plafonnement	<p style="text-align: center;"><u>Pour l'année scolaire 2020/2021 :</u></p> * Coût des locations et transport vers les piscines 2019/2020 uniquement pour les collèges qui payent des locations et des transports dans les limites des plafonds suivants : - Gymnase et autres salles : 9,60 € / heure - Terrains extérieurs : 6,25 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème et éventuellement 5ème dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège : 20,90 € / ligne d'eau, plafonné à 4 lignes d'eau par heure - Transports piscines 6ème et éventuellement 5ème : 100 % de la dépense	<p style="text-align: center;"><u>Pour l'année scolaire 2021/2022 :</u></p> La prise en charge des coûts de location des installations sportives : - Gymnase et autres salles : 9,60 € / heure - Terrains extérieurs : 6,25 € / heure - Piscines pour les élèves de 6ème et éventuellement 5ème dans la limite de 20 heures par élève sur la totalité du cycle collège : 20,90 € / ligne d'eau, plafonné à 4 lignes d'eau par heure - Transports piscines 6ème et éventuellement 5ème : 100 % de la dépense
Participation à l'acquisition de véhicules : déduction de 20 % du coût hors taxe du véhicule l'année suivant l'année d'acquisition	Déduction pour véhicule acheté en 2020	Déduction pour véhicule acheté en 2021
Participation à la réalisation des carnets de correspondance par le service des éditions départementales	Déduction du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2020/2021, soit : * 1,06 € par carnet * 0,30 € par protège cahier * 0,12 € par billet d'absence	Déduction du coût réel de fabrication des carnets de correspondance de l'année scolaire 2021/2022, soit : * 1,08 € par carnet * 0,30 € par protège cahier * 0,12 € par billet d'absence
Ecrêtement de la dotation de fonctionnement		Les collèges avec un fonds de roulement supérieur à 90 jours au compte financier arrêté au 31 décembre 2020
Dépenses de téléphonie	Déduction des dépenses N-1	Prise en charge directe par le Département pour les collèges adhérents au marché



NOTE D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS POUR 2022

Mesdames et Messieurs les Principaux,

Vous trouverez ci-dessous les orientations définies par l'Assemblée départementale lors des sessions des 30 septembre 2021 et 19 novembre 2021.

Le projet de budget d'un EPLE est établi dans le respect de la nomenclature budgétaire. Il est complet et sincère tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément à la réforme du cadre budgétaire et comptable, le budget comprend 3 services généraux :

- *Dépenses pédagogiques : activités pédagogiques (AP),*
- *Vie de l'élève, (VE),*
- *Fonctionnement : administration et logistique (ALO).*

ainsi que des services spéciaux pour la gestion d'activités particulières distinctes de celles exercées à titre principal, telle que celles des bourses nationales ou le service de restauration.

Dans le cadre de l'élaboration du budget du collège, le Chef d'établissement veillera à prendre en compte les orientations et préconisations suivantes :

La dotation de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement et d'équipement est établie selon les critères joints en annexe 1.

Comme en 2021, la dotation de fonctionnement fera l'objet de deux versements : un premier versement (70 % de la dotation) en janvier 2022 et un deuxième versement (30 % de la dotation) avant le 1^{er} septembre 2022.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses lourdes et importantes des EPLE, le Département souhaite pouvoir identifier, comme les années précédentes, quelques dépenses (viabilisation, contrats obligatoires, installations sportives). Cette codification est jointe à cette note.

Le Service Spécial : Restauration et hébergement (SRH)

Le Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) est une compétence transférée au Département. Le budget de ce service est géré au sein d'un service spécial.

La gestion des demi-pensions et des internats ainsi que l'encaissement des recettes sont assurés par les collèges selon les modalités définies par la convention de partenariat Département de Saône-et-Loire/EPLE.

Le service spécial ne dispose pas de fonds de roulement propre. Toutefois, le Département souhaite que les réserves du service spécial restauration et hébergement soient individualisées.

Les tarifs :

L'article R531-52 du Code de l'Education donne compétence à la collectivité territoriale pour la fixation des tarifs de restauration scolaire. Cependant, l'établissement peut fixer le tarif de repas exceptionnel.

Les participations :

Conformément aux dispositions du Décret n°2000-992 du 6 octobre 2000, le taux de participation des services d'hébergement aux charges générales de fonctionnement de l'établissement est reconduit. Les taux maximum fixés à l'article 3 du Décret précité sont de 35 % du tarif de pension et 25 % du tarif de demi-pension.

Suite à l'intégration des collèges aux marchés départementaux gaz et électricité, la viabilisation est retirée de la dotation de fonctionnement. Toutefois, les collèges concernés continueront à voter un taux de charges et à le présenter au Conseil d'administration, ce taux pouvant être éventuellement ajusté.

Etant entendu que chaque fois que cela sera possible, il sera procédé à des comptages précis de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage consommés par ce service.

Bien que le Département prenne en charge les dépenses de gaz et d'électricité, le taux de participation doit être maintenu comme par le passé sur le SRH. Après prise en compte des contrats payés sur le SRH, le solde devra être versé sur le ALO.

Le taux de prélèvement appliqué sur les recettes encaissées par les établissements au titre de la restauration et de l'internat, pour la participation à la rémunération du personnel d'internat (Reversement à la Collectivité Territoriale) est pour 2022 de 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe hébergement.

Depuis la décision de l'Assemblée départementale du 23 septembre 2016, les collèges sont exonérés du versement du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) lorsque les locaux de la demi-pension font l'objet de travaux nécessitant le recours à un prestataire extérieur pour la livraison de repas. Cette exonération doit permettre à l'établissement de financer le surcoût du repas.

A noter que pour les collèges qui accueillent des élèves de primaire, la contribution au titre du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT) est obligatoire si la réalisation de la prestation est assurée en totalité par des agents départementaux.

Les recettes :

Il est demandé aux collèges gérant une demi-pension d'affecter au SRH une part de la dotation de fonctionnement pour le contrôle d'hygiène alimentaire. La somme affectée devra être au moins égale au montant de la dépense de l'année n-1.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Rectorat et le Département pour la maintenance informatique, il est prévu que l'EPLE prendra en charge les frais de repas des techniciens du Rectorat lors de leurs interventions.

Enfin, il est précisé que les modalités d'encaissement du service restauration sont laissées à l'appréciation de l'établissement.

Logements de fonction et location des locaux scolaires

Il est rappelé que l'arrêté d'attribution de logement est pris par le Président du Département de Saône-et-Loire. Par conséquent, il convient de présenter, **avant fin juin** au Conseil d'administration, l'attribution des logements par nécessité absolue de service, en fonction des effectifs pondérés de l'établissement, par utilité de service, ainsi que les logements occupés à titre précaire et révocable.

Les logements attribués en convention d'occupation précaire (COP)

Le montant du loyer est fixé au regard du prix du marché. Un abattement de 15 % maximum peut être appliqué pour tenir compte de la précarité du contrat.

Un dépôt de garantie est demandé à tout nouveau locataire d'un logement occupé par convention d'occupation à titre précaire et révocable au moment de l'état des lieux. La somme est encaissée par le Payeur départemental et sera restituée après la signature de l'état des lieux de sortie de l'occupant si cet état est satisfaisant. Le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Location des locaux scolaires

Un collège qui souhaite mettre à disposition d'une association, d'une entreprise ou d'un organisme de formation, des locaux scolaires ou équipements sportifs doit passer une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et l'utilisateur. Les conventions établies sur les modèles fixés par le Département sont téléchargeables sur Vitam'in. Elles ont pour objectif de régler les questions de sécurité et de responsabilité et de préciser les modalités de versement d'une redevance.

Les produits de location des logements vacants ou des locaux scolaires doivent servir à abonder exclusivement le service général ALO afin de permettre un entretien régulier du patrimoine. Les établissements doivent identifier les dépenses et les recettes liées à ces opérations.

Les dépenses de l'EPL

Education Physique et Sportive (EPS)

La dotation ne couvre pas l'UNSS.

La prise en charge des coûts de location des installations sportives reste fixée aux prix plafonds votés par l'Assemblée départementale soit :

- 9,60 € / heure pour les installations couvertes,
- 6,25 € / heure pour les terrains extérieurs,
- 20,90 € par ligne d'eau pour les piscines, plafonnées à 4 lignes d'eau par heure.

Cette dotation est plafonnée en fonction du nombre de divisions et un ajustement sera effectué au vu des dépenses réelles.

Pour l'année 2021 et du fait de la Covid-19, cet ajustement ne sera pas réalisé.

Viabilisation – Service général ALO (administration et logistique)

A partir du 1^{er} janvier 2020, le Département prend en charge directe les consommations de gaz et d'électricité pour les collèges adhérents aux marchés départementaux. Il n'y a donc plus de remboursement sollicités auprès des collèges.

De ce fait, il sera intégré dans la dotation un montant pour les dépenses « eau » calculé sur la moyenne des trois dernières années (source : enquête tableau de bords complétée par les collèges).

Pour les collèges disposant d'un mode de chauffage autre que le gaz (chauffage urbain, bois, fuel) la moyenne gaz (2018/2019/2020) correspondant sera maintenue afin que le collège puisse régler directement ses dépenses.

Pour les collèges n'ayant pas intégré les marchés départementaux gaz et électricité, la moyenne viabilisation calculée sur les trois années leur sera versée dans la dotation de fonctionnement.

La prise en charge directe par le Département ne doit pas remettre en cause les bonnes pratiques des établissements sur la vigilance de chacun en matière d'énergie.

Depuis mai 2019, les collèges ont la possibilité de visualiser les consommations et les coûts associés à travers le logiciel Vertuoz. Compte tenu de la prise en charge financière directe par le Département et de la mise en place de ce logiciel, la production de pièces justificatives n'a plus lieu d'être.

Au moment du paiement des factures par le Département, si des différences non justifiées importantes sont constatées, celui-ci se réserve le droit de revoir le montant de la dotation de fonctionnement sur l'année N+1.

Sous l'autorité de l'adjoint-gestionnaire, les agents des collèges sont chargés d'effectuer régulièrement des contrôles de consommation d'eau en effectuant des relevés au moins hebdomadaires afin de détecter le plus rapidement possible d'éventuelles fuites. Ces relevés seront complétés mensuellement par ceux portant sur les énergies (gaz et électricité).

Marchés départementaux :

Depuis plusieurs années, le Département développe avec les EPLE une démarche de mutualisation des marchés en vue d'une optimisation des coûts de gestion des établissements ce qui l'amène à prendre directement en charge certaines dépenses de fonctionnement des collèges. Celles-ci sont ensuite refacturées aux EPLE par le Département.

Afin de simplifier le travail administratif, et pour une meilleure lisibilité, il a été acté en 2020 l'approbation d'une nouvelle convention mutualisée. De ce fait, pour le remboursement des collèges au Département, en plus de la production d'un titre de recettes, le Département produit un état des sommes dues, avec un détail en annexe issu du logiciel financier (IGDA) du Département.

Le Département prend en charge directement les abonnements et l'acheminement des télécommunications pour les téléphones fixes et mobiles des agents du Département uniquement. Les téléphones portables du personnel de l'Education nationale restent à la charge du collège.

Entretien

Les travaux de grosses réparations et de maintenance sont pris en charge par le Département selon une programmation votée par l'Assemblée départementale.

Les crédits nécessaires à l'entretien courant de la totalité des bâtiments devront être prévus par l'établissement. Il est notamment recommandé d'effectuer annuellement une vérification des toitures terrasses et de l'ensemble des réseaux. Par ailleurs, votre attention est attirée sur la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du Département, propriétaire des locaux, avant la réalisation de tout aménagement même mineur ou changement de destination des locaux.

Pour ce qui est des travaux revêtant un caractère urgent ou destinés à pallier des désordres imprévisibles et mettant en cause la sécurité des biens et des personnes, le Chef d'établissement devra saisir la collectivité maître d'ouvrage, pour étude de leur réalisation et de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que le Département peut attribuer aux collèges une dotation pour l'achat de la matière d'œuvre, à charge pour le collège d'assurer avec l'implication des agents de maintenance, la mise en œuvre des travaux. Les demandes faites en fonction des besoins et des compétences des agents font

l'objet d'un rapport à la Commission permanente qui a reçu délégation de l'Assemblée départementale pour l'attribution de cette participation.

Enfin, il est également rappelé que tous les contrats d'entretien obligatoires doivent être souscrits. Il est fortement recommandé de renégocier les contrats d'entretien conclus depuis plus de 3 ans (durée maximum). Les services départementaux (Direction des Collèges, de la jeunesse et des Sports (DCJS), Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux – Pôle architecture / bâtiments / espaces verts (DPMG)...) se tiennent à la disposition des établissements pour leur apporter conseil et soutien.

Le Département (Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports) doit être destinataire avant le 31/12/2021 d'une copie ou d'une liste de tous les contrats souscrits par les établissements, dont le financement figure en crédits ouverts au budget. Ces documents doivent être transmis au moment de l'envoi du budget.

Contrôles périodiques et contrats de maintenance

Le Département prend en charge les dépenses liées aux contrôles périodiques des installations de l'établissement (électricité, gaz, installations thermiques, désenfumage, ascenseurs, matériels de cuisson, système de sécurité incendie). Ces opérations sont assurées régulièrement sous le contrôle du Département.

Pour les extincteurs, le contrôle périodique est à la charge de l'établissement dans le cadre de contrat de maintenance obligatoire.

Toutefois, le Chef d'établissement reste responsable de la sécurité de l'établissement, il lui appartient donc de mettre en œuvre la levée des éventuelles réserves formulées lors de ces contrôles en lien avec la DPMG. Selon la nature du défaut constaté, le Département prend en charge le financement de ces levées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats de maintenance des ascenseurs et des montes-charges sont pris en charge par le Département dans le cadre d'un marché en fonction des dates d'intégration de chaque collège.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Département a mis en place un marché départemental pour l'entretien et la maintenance des portes et portails.

Le Département procède au paiement de l'ensemble des dépenses présentées par le titulaire du marché (vérification, maintenance, réparation et dépannage). Le collège s'engage à rembourser au Département les dépenses portant uniquement sur les réparations et les dépannages après émission d'un titre de recettes.

L'intervention de dépannage est à la charge du collège.

Le Département prend à sa charge les frais de vérifications et de maintenance.

Enfin, le Chef d'établissement doit s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité.

Dotation transport vers les sorties culturelles et éducatives

Chaque collège décide des déplacements à imputer sur l'enveloppe attribuée dans le respect du règlement suivant :

- hors des déplacements sur plusieurs jours.
- déplacements concernés : lieux culturels, sites muséographiques à caractère scientifique, sites patrimoniaux, sites permettant l'éducation à la citoyenneté (institutions nationales, régionales, départementales et judiciaires), à l'environnement et à la connaissance du monde de l'entreprise.

La dotation est versée en janvier 2022 pour le financement des déplacements de septembre 2021 à juin 2022.

L'Assemblée départementale du 25 juin 2018 a validé la modification des modalités du règlement d'intervention sur le transports des collégiens vers des évènements en Saône-et-Loire.

Ainsi, chaque collège pourra au maximum bénéficier de la prise en charge par année scolaire :

- D'un seul déplacement, au taux de 50 %, pour les classes de 3^{ème} en vue de participer à un salon des métiers organisé par le Département, le choix de l'évènement étant laissé à l'appréciation du chef d'établissement.
- De deux déplacements, au taux de 70 %, quelles que soient les classes concernées, pour participer à une action pilotée par le Département.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics et privés, ainsi qu'aux lycées et maisons familiales et rurales de Saône-et-Loire accueillant des classes de 3^{ème}.

Le dossier fait l'objet d'un rapport annuel à la Commission permanente.

Dispositif relais

Le forfait pour les « dispositifs relais » est maintenu à hauteur de 4 500 €, versé aux collèges porteurs. Les dépenses et les recettes relevant de ce dispositif doivent être clairement identifiées dans le budget. Un bilan de l'activité du dispositif sera à transmettre à la fin de l'année scolaire.

Suivi administratif et budgétaire des EPLE

Fonds de roulement

Le Département préconise de préserver, un minimum de fonds de roulement hors valeurs de stocks et dépôts et cautionnement équivalent à 15 % de la dotation de fonctionnement au moins les 9 premiers mois de l'année afin de faire face aux situations d'urgence.

Il est toléré que l'établissement passe en-dessous de ce seuil en fin d'exercice budgétaire.

L'établissement devra communiquer les pièces N°5 (pages 1 et 2), N°12 (page1) et N°14 à chaque prélèvement sur fonds de roulement.

Ecrêtement de la dotation de fonctionnement

Un écrêtement sera réalisé pour les établissements dont les jours de fonds de roulement sont supérieurs à 90 jours d'après le compte financier au 31 décembre 2020.

Documents nécessaires

Il est demandé aux établissements de transmettre à la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports :

- toutes les décisions budgétaires modificatives présentées au Conseil d'administration y compris celles pour information ;
- les dates prévisionnelles, les convocations et procès-verbaux de chaque Conseil d'administration ;
- les comptes rendus d'activités et projets d'établissement adoptés par les Conseils d'administration ;
- un compte rendu d'exécution financière joint au compte financier annuel justifiant les conditions matérielles de fonctionnement. Par ailleurs, il sera demandé aux établissements de fournir au moment du compte financier un document de synthèse reprenant les principaux indicateurs d'activité concernant la restauration et l'entretien.

Dotation de fonctionnement 2022

COLLEGES	Nombre de jours	Fonds de roulement	Créances + stocks+ dépôt et cautionnement	Fonds de roulement mobilisable	Montant d'une journée de fonctionnement	Montant de l'écrêtement pour ramener à 90 jours	Dotation 2022	Montant de la dotation 2022 versée
PARAY LE MONIAL	240	276 120 €	22 101,00 €	254 019 €	1 058,41 €	158 761,88 €	65 541 €	- €
MARCIGNY	223	198 628 €	9 510,03 €	189 118 €	848,06 €	112 792,33 €	67 712 €	- €
MACON PASTEUR	220	325 269 €	7 176,00 €	318 093 €	1 445,88 €	187 964,05 €	179 363 €	- €
EPINAC	209	93 748 €	7 181,00 €	86 567 €	414,20 €	49 289,34 €	42 357 €	- €
SANVIGNES	194	107 293 €	11 467,00 €	95 826 €	493,95 €	51 370,64 €	58 887 €	7 516 €
MONTCHANIN	184	190 669 €	26 409,00 €	164 260 €	892,72 €	83 915,43 €	83 708 €	- €
BUXY	179	149 770 €	5 427,00 €	144 343 €	806,39 €	71 768,31 €	60 065 €	- €
LA CLAYETTE	174	114 321 €	11 793,00 €	102 528 €	589,24 €	49 496,28 €	50 200 €	703 €
COUCHES	147	123 632 €	6 687,49 €	116 945 €	795,54 €	45 345,83 €	57 995 €	12 649 €
MACON BREART	147	182 621 €	7 392,02 €	175 229 €	1 192,03 €	67 945,93 €	133 976 €	66 030 €
ST GERMAIN DU BOIS	145	132 434 €	16 317,00 €	116 117 €	800,81 €	44 044,38 €	58 037 €	13 992 €
CHALON PREVERT	141	163 194 €	7 222,45 €	155 972 €	1 106,18 €	56 415,33 €	80 070 €	23 655 €
ST GERMAIN DU PLAIN	135	145 231 €	4 243,00 €	140 988 €	1 044,36 €	46 996,00 €	66 842 €	19 846 €
CHATENOY	133	98 992 €	5 974,00 €	93 018 €	699,38 €	30 073,49 €	48 897 €	18 824 €
CUISERY	125	132 598 €	10 654,00 €	121 944 €	975,55 €	34 144,32 €	72 164 €	38 020 €
LUGNY	125	136 413 €	8 522,00 €	127 891 €	1 023,13 €	35 809,48 €	81 560 €	45 751 €
ST GENGOUX	112	71 743 €	14 238,00 €	57 505 €	513,44 €	11 295,63 €	50 650 €	39 354 €
MATOUR	111	85 866 €	5 367,00 €	80 499 €	725,22 €	15 229,54 €	90 752 €	75 523 €
CUISEAUX	110	103 542 €	17 681,00 €	85 861 €	780,55 €	15 611,09 €	61 724 €	46 113 €
CHAROLLES	101	115 714 €	18 447,00 €	97 267 €	963,04 €	10 593,44 €	68 458 €	57 865 €
Total		0				1 178 862,70 €	1 478 958 €	465 841 €
BOURBON LANCY	99	104 132 €	22184	81 948 €	827,76 €	7 449,82 €	57 203 €	49 753 €
CHALON DOISNEAU	97	102 972 €	3354,11	99 618 €	1 026,99 €	7 188,92 €	99 919 €	92 730 €
MONTCEAU ST EXUPERY	94	98 951 €	21754,43	77 197 €	821,24 €	3 284,96 €	142 901 €	139 616 €
Total		3 253 853 €				1 196 786,40 €	1 778 981 €	747 941 €
MONTCEAU J.MOULIN	88	117 071 €	18 677,31 €	98 394 €	1 118,11 €		174 246 €	174 246 €
DIGOIN	86	263 572 €	44 662,94 €	218 909 €	2 545,45 €		161 675 €	161 675 €
SENNECEY LE GRAND	86	74 374 €	4 913,19 €	69 461 €	807,68 €		69 477 €	69 477 €
ST MARCEL	85	86 830 €	6 701,12 €	80 129 €	942,69 €		84 538 €	84 538 €
MACON SCHUMAN	83	109 209 €	3 432,81 €	105 776 €	1 274,41 €		140 632 €	140 632 €
AUTUN CHATAIGNERAIE	82	98 855 €	12 989,87 €	85 865 €	1 047,14 €		78 911 €	78 911 €
ETANG-SUR-ARROUX	82	63 230 €	15 495,60 €	47 734 €	582,13 €		48 738 €	48 738 €
PIERRE DE BRESSE	82	61 611 €	8 640,94 €	52 970 €	645,98 €		49 814 €	49 814 €
LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY	79	108 883 €	14 147,48 €	94 736 €	1 199,18 €		82 727 €	82 727 €
ST MARTIN EN BRESSE	79	63 382 €	11 345,98 €	52 036 €	658,68 €		60 829 €	60 829 €
GENELARD	78	60 440 €	6 630,05 €	53 810 €	689,87 €		55 153 €	55 153 €
VERDUN	77	69 381 €	3 385,36 €	65 996 €	857,09 €		66 904 €	66 904 €
LE-CREUSOT C.MENEE	71	77 882 €	21 588,26 €	56 294 €	792,87 €		88 260 €	88 260 €
TOURNUS	70	79 508 €	36 083,30 €	43 425 €	620,35 €		88 178 €	88 178 €
CHALON VILAR	66	85 485 €	8 964,13 €	76 521 €	1 159,41 €		126 137 €	126 137 €
ST REMY	64	69 984 €	14 780,00 €	55 204 €	862,56 €		105 115 €	105 115 €
CHAUFFAILLES	63	47 302 €	9 672,62 €	37 629 €	597,29 €		65 043 €	65 043 €
Total							3 325 358 €	2 294 317 €
AUTUN LE VALLON	60	81 028 €	16 769,88 €	64 258 €	1 070,97 €		147 887 €	147 887 €
CLUNY	57	62 307 €	2 439,81 €	59 867 €	1 050,30 €		67 284 €	67 284 €
GIVRY	57	56 128 €	6 260,42 €	49 868 €	874,87 €		67 601 €	67 601 €
MACON ST EXUPERY	55	102 747 €	11 482,05 €	91 265 €	1 659,36 €		128 441 €	128 441 €
ST VALLIER	55	76 200 €	22 924,05 €	53 276 €	968,65 €		73 587 €	73 587 €
CHALON C.CHEVALIER	54	69 860 €	10 181,63 €	59 678 €	1 105,16 €		97 540 €	97 540 €
MONTCENIS	52	32 641 €	2 967,09 €	29 674 €	570,65 €		69 811 €	69 811 €
LE CREUSOT CENTRE	48	39 428 €	4 491,16 €	34 937 €	727,85 €		71 860 €	71 860 €
CHAGNY	41	62 377 €	9 599,56 €	52 777 €	1 287,25 €		96 875 €	96 875 €
GUEUGNON	36	54 945 €	21 659,91 €	33 285 €	924,59 €		89 358 €	89 358 €
LOUHANS	33	33 506 €		33 506 €	- €		100 465 €	100 465 €
Total des fonds de roulement		5 462 019 €		4 840 031 €			4 336 065 €	3 305 024 €

ACTIVITES POUR LESQUELLES LE DEPARTEMENT**DEMANDE UN SUIVI PARTICULIER ET UNE CODIFICATION UNIQUE**

Dans le cadre de la mise en place de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC), le Département a souhaité que les dépenses suivantes fassent l'objet d'un suivi spécifique et soient identifiées par une codification identique pour tous les établissements.

La codification 2022 est modifiée à celle de l'année 2021.

DEPENSES SERVICE SRH	RECETTES SERVICE SRH
0DENR : denrées alimentaires, ni bio, ni locales	2AGRIL : subvention agrilocal
0BIO : denrées alimentaires bio non locales	
0BIOL : bio locales	
0LOC : locales	
0AGRIL : agrilocal	
DEPENSES SERVICES GENERAUX	RECETTES SERVICES GENERAUX
2GAZ : gaz	2DOTF+ [2lettres]* : dotation de fonctionnement
2ELEC : électricité	2MATO : subvention matière d'œuvre
2FIOU : fioul	2AAP : subvention appels à projets
2EAU : eau	0LOCS : location salle ou autres
2AUT : autres (chauffage urbain, etc.)	0LOCL : location de logements en COP
OMTOB : contrats d'entretien obligatoire	
0MT : autres contrats d'entretien	
2EQSP : pratiques sportives	

* : l'établissement peut rajouter deux lettres après la codification 2DOTF portant sur les recettes pour préciser celles-ci.

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Service éducation - jeunesse

Réunion du 19 novembre 2021

N° 403

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Désignation des conseillers départementaux appelés à siéger aux réunions du Conseil départemental des jeunes - Mandat 2021-2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La création du Conseil départemental des jeunes (CDJ71), adoptée par l'Assemblée départementale du 21 juin 2019, a permis l'instauration d'un lieu d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale. Il s'adresse à tous les collégiens de Saône-et-Loire (établissements publics et privés) et peut donner aux jeunes la possibilité :

- de connaître le fonctionnement des collectivités locales,
- d'être sensibilisés aux notions de démocratie et d'intérêt général,
- de représenter l'ensemble des collégiens du département,
- de s'exprimer, débattre et faire des propositions concrètes de réalisations.

La réalisation de projets concrets tend également à donner l'occasion aux jeunes de participer activement à la vie du département, en se servant de ses richesses culturelles, sociales, environnementales... Le CDJ71 propose un travail de proximité avec la réalisation de projets émanant des attentes des jeunes.

Afin de permettre une répartition homogène des collèges, 6 bassins ont été définis sur la base du SCOT :

- Autunois/Morvan (8) : Autun Le Vallon, Autun La Chataigneraie, Autun St Sacrement, Autun Lycée militaire, Chagny Louise Michel, Couches Louis Pergaud, Epinac Hubert Reeves et Etang-sur-Arroux Gabriel Bouthière,
- Bresse Bourguignonne (11) : Cuisery Les Dîmes, Cuiseaux Roger Boyer, Louhans Henri Vincenot, Louhans Notre-Dame, Pierre de Bresse Pierre Vaux, St Germain-du-Bois Bois des Dames, St Germain-du-Plain Les Chênes rouges, St Martin en Bresse Olivier de la Marche, Sennecey-le-Grand David Niepce, Tournus En Bagatelle et Verdun-sur-le-Doubs Les trois rivières,
- Chalonnais (13) : Buxy La Varandaine, Chalon-sur-Saône Camille Chevalier, Chalon-sur-Saône Robert Doisneau, Chalon-sur-Saône Jacques Prévert, Chalon-sur-Saône Jean Vilar, Chalon-sur-Saône Le Devoir, Chalon-sur-Saône St Dominique, Chatenoy-le-Royal Louis Aragon, Givry Le petit Prétan, Givry Notre-dame de Varanges, St Gengoux-le-National En Fleurette, St Marcel Vivant Denon et St Rémy Louis Pasteur,

- Charolais/Brionnais (10) : Bourbon Lancy Ferdinand Sarrien, Charolles Guillaume des Autels, Chauffailles Pierre Faure, Chauffailles Jean Mermoz, Digoin Roger Semet, Gueugnon Jorge Semprun, La Clayette Les Bruyères, Marcigny Jean Moulin, Paray-le-Monial René Cassin et Paray-le-Monial Jeanne d'Arc,
- Creusot/Montceau-les-Mines (10) : Gévelard Jules Ferry, Le Creusot Centre, Le Creusot Croix Menée, Montcenis Les Epontots, Montchanin Anne Frank, Montceau-les-Mines Jean Moulin, Montceau-les-Mines St Exupéry, Montceau-les-Mines St Gilbert, Sanvignes-les-Mines Roger Vailland et St Vallier Nicolas Copernic,
- Mâconnais (11) : Charnay-Lès-Mâcon EREA, Cluny Pierre Paul Prud'hon, La Chapelle-de-Guinchay Condorcet, Lugny Victor Hugo, Lugny La Source, Mâcon Bréart, Mâcon Notre Dame, Mâcon Pasteur, Mâcon St Exupéry, Mâcon Schuman et Matour St Cyr,

Au sein de chaque bassin, deux conseillers départementaux titulaires sont désignés afin d'accompagner les élèves dans les différentes réunions de travail et les aider à la réalisation de leurs projets.

• **Présentation de la demande**

Le Département est donc amené à désigner, pour le mandat 2021/2023, les Conseillers départementaux appelés à siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes dont le nom figure dans l'annexe ci-jointe.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les désignations des Conseillers départementaux pour siéger aux diverses réunions du Conseil départemental des jeunes mentionnés dans l'annexe.

Le Président,
André ACCARY

ANNEXE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE SAONE-ET-LOIRE

Mandat 2021 - 2023

Représentation des élus par bassin

Bassin	Elu(e) titulaire	Elu(e) titulaire
Autunois Morvan		
Bresse Bourguignonne		
Chalonnais		
Charolais Brionnais		
Creusot Montceau		
Mâconnais		